

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
Mission Aménagement Environnement  
Secteur Environnement  
affaire suivie par Mme Karin TOPIN  
☎ 04 93 72 20 46 ☎ 04 93 72 29 17

Nice, le

01 MARS 2005

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 janvier 2005, vous m'avez fait part de vos conditions préalables à l'installation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de votre commune qui consistent à la réalisation d'un échangeur autoroutier à l'ouest.

Je vous informe que la construction d'un nouveau centre de stockage de déchets ultimes dans le département des Alpes-Maritimes ne peut être liée à la réalisation de l'infrastructure routière que vous demandez.

En effet, la Directive Territoriale d'Aménagement a fixé que « la réalisation d'échangeurs nouveaux sera très strictement limitée. Ainsi, à l'exception de l'échangeur de Biot, elle ne pourra être envisagée, sur les sections chargées de l'A8, que si un développement sensible de l'offre de transport permet de retrouver et de garantir durablement au trafic de transit sur l'A8 des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes ».

D'autre part, d'autres solutions techniques de desserte du centre de stockage à partir de l'autoroute sont envisageables.

Les services de l'État sont à votre disposition pour poursuivre l'étude de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à ma particulière considération.

Cardialement,

M.

M. Henri LEROY  
Conseiller Général  
Maire de Mandelieu La Napoule  
Hôtel de Ville  
06210 Mandelieu La Napoule

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DAC-E-1105

Pierrr BREUIL

- copies à M. le Sous-Préfet de GRASSE et à M. le Directeur Départemental de l'Équipement